

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-01

OBJET : Compte rendu financier 2025 de la Zac le Redoux – Vendée Expansion

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : –

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme GABORIEAU Marie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à VENDEE EXPANSION la réalisation de la ZAC dénommée "LE REDOUX" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en 2030.

Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le compte rendu des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Monsieur le Maire fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération présentée dans le compte rendu ci-joint.

Cette situation est la suivante :

- Vendée Expansion a acquis de la commune, par acte notarié du 23 décembre 2025, les parcelles cadastrées section ZB n°85 à 87 et n°95 à 98 d'une surface totale de 70 188 m², en prévision de l'aménagement des secteurs 3-4-5,
- Les travaux de finition de voirie de la tranche 1 ont été réalisés de septembre à décembre 2025,
- La société AMETIS n'ayant pas réalisé ses engagements à cette date, Vendée Expansion lui a notifié par courrier du 10 novembre 2025 la caducité de la promesse de vente. Depuis, de nouvelles réunions ont eu lieu avec la commune pour décider que l'aménagement de la tranche 3 serait repris par Vendée Expansion pour créer des lots individuels et un îlot social, à l'image du plan initial.
- 19 lots sur les 21 lots de la tranche 4 sont à présent vendus pour un montant de 737 500,00 € HT, représentant 8 030 m².

- La trésorerie actuelle fait apparaître un solde créditeur de 95 238,23 €, tenant compte du capital restant dû des 2 emprunts pour un montant de 313 676,17 €,
- Un nouvel emprunt sera à mettre en place afin de réaliser les travaux d'aménagement de la tranche 3, et de poursuivre les études d'aménagement des secteurs 3-4-5,
- Les intervenants pour les études d'aménagement des secteurs 3-4-5-6 ont été choisis, et une esquisse a été retenue par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil municipal accepte

- Le compte-rendu annuel d'activités présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- Les bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par VENDEE EXPANSION-SEM sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2025.

Par corrélation, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte rendu financier réactualisé ;
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette délibération.

La délibération est adoptée.

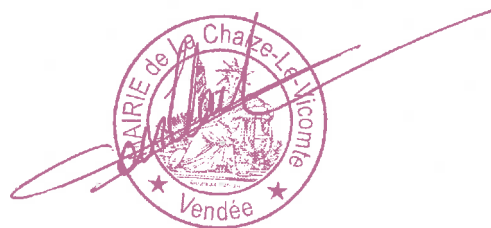
POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-02

OBJET : Concession d'Aménagement VENDEE EXPANSION-SEM – Garantie d'emprunt et avenant au traité de concession

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : –

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme GABORIEAU Marie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à VENDEE EXPANSION-SEM la réalisation de la ZAC dénommée "LE REDOUX" dans le cadre d'une Concession d'Aménagement qui arrivera à échéance en 2030.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation de la ZAC d'habitation Les Redoux a été confiée à Vendée Expansion-SEM dans le cadre d'un traité de concession. Pour financer les travaux d'aménagement des parcelles nécessaires, Vendée Expansion-SEM doit contracter un emprunt d'un montant de 900 000 € et sollicite une garantie d'emprunt de la Commune.

Les conditions de l'emprunt auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 900 000 €
Durée: 5 ans (dont 12 mois de différé d'amortissement en capital)
Taux fixe : 3,03%
Échéance trimestrielle constante
Frais de dossier : 900 €
IRA :remboursement possible à tout moment moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû
Garantie : caution de collectivité à hauteur de 80%

Cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T. et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division des risques au partage des risques.

Si Vendée Expansion, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place à première demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Par ailleurs, pour pouvoir contracter cet emprunt, il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement. Il convient également de préciser que la collectivité s'engage à racheter le foncier dans l'hypothèse d'évolutions réglementaires (modification du PLU ou apparition de nouveaux enjeux environnementaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil municipal :

- APPROUVE la garantie d'emprunt de la commune de La Chaize le Vicomte à hauteur de 80 % de l'emprunt total pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Vendée Expansion-SEM d'un montant de 900 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie.
- APPROUVE L'avenant n°2 au traité de concession

Par corrélation, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces décisions.

La délibération est adoptée.

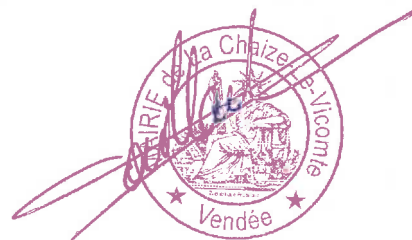
POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026
Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-04

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT – CHARGÉ D'URBANISME

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : –

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme GABORIEAU Marie

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mutation de l'agent en charge de l'urbanisme, il est nécessaire de palier à cette absence pour le traitement des dossiers en matière d'urbanisme.

Considérant qu'une réflexion approfondie de la réorganisation des services administratifs doit être réalisée, il convient de recourir ponctuellement à un agent dans le cadre d'une mise à disposition.

Considérant que la mise à disposition d'un agent nécessite que le conseil municipal autorise l'autorité territoriale à signer une convention de mise à disposition.

En effet, ladite convention prévoit qu'un agent de la commune de Fougeré, au grade d'adjoint administratif, soit mis à disposition auprès de la commune de La Chaize-le-Vicomte, à raison de 7h par semaine, à compter du 1^{er} mai jusqu'au 31 mai 2026, afin de réaliser des missions de chargé d'urbanisme.

La convention annexée précise toutes les modalités de cette mise à disposition, notamment la prise en charge de la rémunération et des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Fougeré auprès de la commune de La Chaize-le-Vicomte
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à La Chaize le Vicomte, le 24 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélien DOUILLARD





**NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- BUDGET COMMUNAL 32300 -**

■ RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation : elle sera disponible sur le site internet de la Commune pour l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

■ LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Document unique et entièrement dématérialisé, le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales. Ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget de la Commune.

Il simplifie ainsi les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU modernise l'information budgétaire et comptable et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Grâce à ce rapprochement, l'exécution budgétaire et les informations patrimoniales se complètent pour une meilleure appréciation financière du budget.

Le CFU, comme le Compte Administratif, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, 2025 pour ce qui est de la présente note.

Le CFU 2025 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 avril 2026.

Le budget de notre collectivité est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes :

- ✓ La section de fonctionnement qui concerne la gestion des affaires courantes,
- ✓ La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable et visant à améliorer ou à conserver le patrimoine de la Commune.

Précisions :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit des encaissements et des décaissements effectifs.

Les opérations dites « d'ordre », comme par exemple les amortissements, qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures :

- Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement
- Elles sont retracées en dépenses en recettes de fonctionnement et d'investissement
- Elles sont équilibrées

■ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il est constaté une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 1.55% par rapport à 2024.

Outre le résultat reporté de 2024 qui représente 3.73% des recettes 2025, les recettes de fonctionnement peuvent être regroupées principalement en 2 grandes catégories, à savoir :

- √ Les impôts et taxes (chapitre 73) qui comprend principalement la fiscalité reversée par l'Agglomération et la fiscalité locale (chapitre 731) pour 55.89 % des recettes
- √ Les dotations et subventions versées par l'Etat et autres financeurs (chapitre 74) pour 23% des recettes

DEPENSES REELLES	CFU 2025	RECETTES REELLES	CFU 2025
011-Charges à caractère général	1 123 327.97 €	013-atténuations de charges	14 100.17 €
012-Charges de personnel	1 455 031.55 €	70-Produits de services	87 310.99 €
014-Atténuation de charges	60 691.00 €	73-Impôts et taxes	546 686.65 €
65-Autres charges gestion	471 493.39 €	731-Fiscalité locale	2 245 455.00 €
66-Charges financières	66 579.02	74-Dot. et participations	923 968.59 €
67-Charges exceptionnelles	0.00 €	75-Autres produits de gestion	44 880.12 €
		76-Produits financiers	4.56 €
		77-Produits spécifiques	0.00 €
Total dépenses réelles	3 177 122.93 €	Total recettes réelles	3 862 406.08 €
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
023-Virement investissement		042-Opérations ordre	4 911.40 €
042- Opérations ordre	243 392.85 €		
Total dépenses d'ordre	243 392.85 €	Total recettes d'ordre	4 911.40 €
		<i>002-Résultat 2024 reporté</i>	<i>150 000.00 €</i>
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 420 515.78 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 017 317.48 €

L'année 2025 a généré un excédent de fonctionnement de 596 801.70 € avec le résultat 2024 reporté.

1 - les dépenses de fonctionnement

	BP + DM 2025	CFU 2025
TOTAL DEPENSES REELLES	3 226 756.52 €	3 177 122.93 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	250 874.09 €	243 392.85 €
TOTAL SANS VIREMENT	3 477 630.61 €	3 420 515.78 €
VIREMENT EN INVESTISSEMENT	466 193.79 €	
TOTAL DES DEPENSES	3 943 824.40 €	3 420 515.78 €

Le chapitre 011 comprend les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : les charges liées aux fluides, à l'énergie, aux fournitures, contrats de prestations de services, la maintenance, les assurances et l'entretien des bâtiments publics et la voirie ...

Le chapitre 012 regroupe toutes les dépenses de personnel. Il représente 42.54% des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 014 : l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) impose pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux. En cas de manquement, la Commune est assujettie a des pénalités qui sont prélevées sur la fiscalité.

Pour la Commune il n'est que de 10.33% alors qu'il devrait atteindre 25%.

Les pénalités pour 2025 ont été de 60 690.96 €.

Le chapitre 65 est principalement constitué des indemnités des élus pour 123 431.90 €, des participations obligatoires pour 177 901.97 € et de 140 025.36€ au titre des subventions aux associations.

Le chapitre 66 correspond au remboursement des intérêts des emprunts pour 1.95%

2 - les recettes de fonctionnement

	BP + DM 2025	CFU 2025
TOTAL RECETTES REELLES	3 788 913.00 €	3 862 406.08 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	4 911.40 €	4 911.40 €
RESULTAT REPORTE 2024	150 000.00 €	150 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	3 943 824.40 €	4 017 317.48 €

Le chapitre 013 retrace les remboursements de rémunération suite aux arrêts maladie et accident de travail.

Le chapitre 70 concerne le produit des services et des ventes directes. Les principales ressources de ce chapitre sont les paiements effectués pour les concessions cimetièrre, les redevances d'occupation du domaine public et le remboursement du personnel mis à disposition de l'Agglomération et de Fougeré pour notre Police Municipale.

Pour le chapitre 73, la recette la plus importante est l'attribution de compensation (414 005.00 €) et la dotation de solidarité (64 969.50 €) versées par la Communauté d'Agglomération.

65 399.43 € ont été versés cette année au titre du fonds départemental des DMT0 (taxe perçue à l'occasion d'une vente). Il s'agit là d'un marqueur important de la baisse du nombre de transactions immobilières sur la Commune.

Le chapitre 731 concerne la fiscalité locale. En 2025, le Conseil Municipal a validé l'augmentation des différents taux d'imposition de 4%, à savoir 38.75% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, 52.62% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti et 20.98% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires après un gel des taux depuis 2017. La taxe sur les pylônes s'élève 84 110.00 €.

Les recettes de ce chapitre représentent 55.89% des recettes de fonctionnement

Chapitre et compte	Titres 2024	Titres 2025	%
73 - Impôts et taxes			
Attribution de compensation	414 005.00 €	414 005.00 €	
Dotation de solidarité communautaire	86 322.50 €	64 969.50 €	-0.25%
Fonds départemental des DMT0	82 707.88 €	65 399.43 €	-0.21%
Autres impôts	1 286.53 €	2 312.72 €	0.80%
731 - Fiscalité locale			
Impôts directs locaux	2 035 714.00 €	2 161 345.00 €	0.06%
Autres contributions directes	5 229.00 €	0.00 €	
Taxe sur les pylônes électriques	79 924.00 €	84 110.00 €	0.05%
Total général	2 705 188.91 €	2 792 141.65 €	

Le chapitre 74 concerne essentiellement les dotations de l'Etat, le FCTVA et les allocations compensatrices.

Focus sur les dotations de l'Etat au profit de la Commune de 2022 à 2025 :

Année		2022	2023	2024	2025
74111	Dot. Forfaitaire	335 522 €	338 988 €	337 694 €	332 239 €
741121	Dot. Solidarité rurale	87 929 €	98 124 €	107 326 €	111 265 €
741127	Dot. Nat. de péréquation	48 873 €	43 986 €	39 587 €	19 794 €
Total		472 324 €	481 098 €	484 607 €	463 298 €
<i>Evolution en %</i>			<i>1.86 %</i>	<i>0.73 %</i>	<i>-4.40%</i>

Le chapitre 75 concerne les autres produits de gestion courante essentiellement constitués des revenus des locations des salles et des fermages.

Le chapitre 76 concerne le revenu des parts sociales du Crédit Agricole pour 4.56 €.

Le chapitre 77 n'a fait l'objet d'aucune écriture en 2025.

Épargne dégagée sur la section de fonctionnement :

	CFU 2025
Recettes réelles de gestion courante	3 862 406.08 €
- dépenses réelles de gestion courante (hors charges et produits exceptionnels)	-3 177 122.93 €
= épargne brute (CAF brute)	685 283.15 €
L'épargne brute doit permettre de couvrir en priorité le remboursement de la dette en capital, et au-delà, une partie des dépenses d'investissement. Le taux d'épargne brute de 17.74% indique la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette.	
- capital de la dette	503 946.97 €
= épargne nette (CAF nette)	181 336.18 €
L'épargne nette est l'épargne disponible pour financer les dépenses d'investissement	

Ce faible volume d'épargne nette va contraindre la Commune à recourir à l'emprunt pour financer son programme d'investissement, et notamment pour assurer le financement de la réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH.



Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Pour l'année 2025, cet écart est de 685 283.15 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ...

Les dépenses d'investissement comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

DEPENSES REELLES	CFU 2025	RECETTES REELLES	CFU 2025
16-Emprunts et dettes	503 946.97	10-Dotations, fonds divers	592 780.06 €
20-Immobilisations corporelles	0.00 €	13-Subventions d'équipement	356 521.25 €
204-Subventions d'équipement versées	58 961.00 €	16-Emprunts et dettes	575.00 €
21-Immobilisations corporelles	147 166.03 €		
23-Immobilisations en cours	971 292.67 €		
27-Autres immo. financières	105 170.86 €		
Total dépenses réelles	1 786 537.53 €	Total recettes réelles	949 876.31 €
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
040-Opérations d'ordre	4 911.40 €	040-Opérations d'ordre	243 392.85 €
041-Opérations patrimoniales	67 048.66 €	041-Opérations patrimoniales	67 048.66 €
Total dépenses d'ordre	71 960.06 €	Total recettes d'ordre	310 441.51 €
<i>001 - solde 2024 reporté</i>	<i>118 170.70 €</i>		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 976 668.29 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 260 317.82 €

L'année 2025 a généré un déficit d'investissement de 716 350.47 €.

↳ Grands travaux :

BATIMENTS	
DOJO	620 763.15 €
Etudes CLSH	174 392.11 €
Travaux club house (solde)	72 574.34 €
DOJO	620 763.15 €
EQUIPEMENTS	
Rotobroyeuse CTM	21 000.00 €
ESPACES URBAINS	
Parking Etang Pinou	147 675.19 €
Foncier ZAC le Redoux (solde)	105 170.86 €
Eclairage public	47 941.00 €
Démolition maison – Future Gendarmerie	40 881.60 €
Sculpture rond point	4 800.00 €
Aménagement de la rue Payraudeau	3 492.00 €

Les restes à réaliser, en dépenses, s'élèvent à 342 489.64 €. Ils concernent principalement les investissements suivants :

× la MO pour le futur CLSH	109 810.75 €
× l'éclairage public	62 313.00 €
× travaux du Dojo	36 347.60 €
× parking de l'Etang Pinou	23 812.84 €
× achat d'un four au restaurant scolaire	23 553.60 €
× les exhumations suite aux reprises de concessions	21 440.00 €
× la sécurisation des Bouchais	20 295.72 €

↳ En recettes, en plus de l'autofinancement, coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Le chapitre 10 est composé du remboursement du FCTVA pour 181 061.36 €, de 26 078.18 € de taxes d'aménagement et de 385 640.52 € d'excédent de fonctionnement 2024 capitalisé.

Les sommes titrées au chapitre 13 concernent les opérations ci-dessous. La recherche de subvention est systématique pour nos investissements.

Financier et projet	CFU 2025
Agglomération – Solde FDC la Borgerie	30 905.68 €
Agglomération – Solde FDC ZAC le Redoux	82 624.00 €
Sydev – Solde rénovation énergétique la Borgerie	22 061.20 €
Préfecture – Solde Fonds Vert la Borgerie	20 762.27 €
Agglomération – FDC Construction d'un Dojo (70%)	145 539.60 €
Agglomération – FDC parking de l'Etang Pinou (50%)	41 311.00 €
Sydev – Mise en place de la GTB	13 317.50 €
TOTAL	

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 143 685.15 €. Ils concernent principalement les subventions suivantes :

× Fonds de concours (solde DOJO)	62 374.15 €
× Conseil départemental – CLSH	40 000.00 €

Au final, cette section est déficitaire en 2025 et s'explique par le décalage de 2 ventes : la Gendarmerie avec une procédure spécifique d'instruction du permis de construire, et la cession de terrains ZAC le Redoux dans l'attente de la signature d'un avenant au traité de concession avec Vendée Expansion.

1 020 697.78 € de ventes ont ainsi été reportés sur 2026.

ETAT DE LA DETTE

La dette de la Commune représente l'ensemble des emprunts contractés non encore remboursés.

La Collectivité porte une attention particulière à la dette et à son évolution. Cette gestion vigilante du niveau d'endettement permet à la Commune de porter ses projets. De ce fait, un recours à l'emprunt dans les prochains mois est tout à fait envisageable sans mettre en difficulté la Commune.



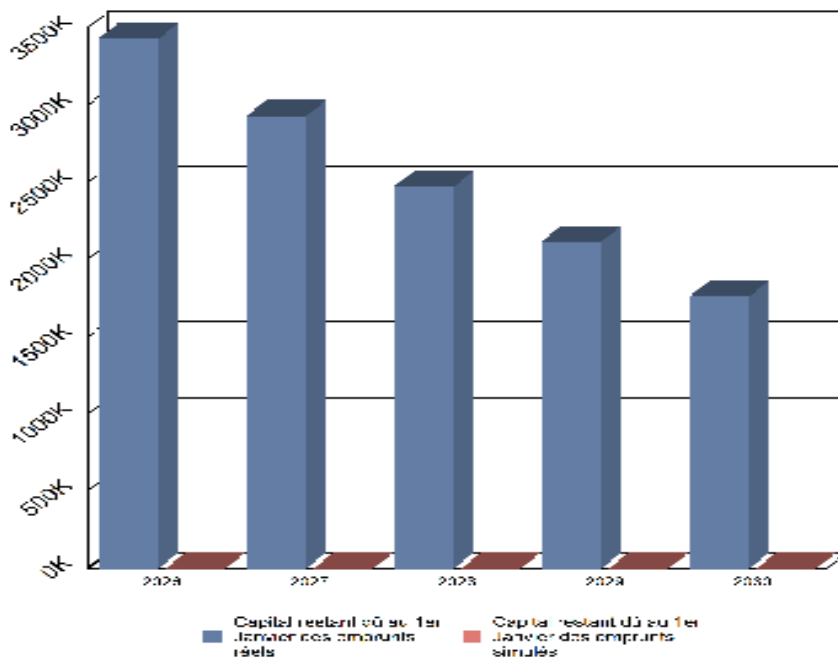
La structure de la dette ne présente pas de danger, il n'y a pas d'emprunts toxiques et les emprunts restant sont à taux fixe.

Evolution de la dette :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2026	550 697.34 €	49 722.57 €	500 974.77 €	0.00 €	0.00 €	3 429 075.98 €
2027	496 959.08 €	39 123.54 €	457 835.54 €	0.00 €	0.00 €	2 928 101.21 €
2028	383 979.60 €	30 186.58 €	353 793.02 €	0.00 €	0.00 €	2 470 265.67 €
2029	380 870.43 €	25 822.70 €	355 047.73 €	0.00 €	0.00 €	2 116 472.65 €
2030	357 329.69 €	21 550.96 €	335 778.73 €	0.00 €	0.00 €	1 761 424.92 €

Le graphique suivant montre l'évolution des annuités à régler dans le futur.

Capital restant dû



Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette s'élevait à 3 940 718.26 €

Il a été remboursé en 2025 :

Annuité de l'année	2025
En capital	503 946.97 €
En intérêts	57 149.64 €
Total	561 096.61 €

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette est alors passé à un montant de 3 429 075.98 €

En 2025, la Commune n'a pas eu recours à un nouvel emprunt pour financer les programmes d'investissement. Le dernier emprunt souscrit a été mobilisé en date du 18 novembre 2024.

Capacité de désendettement :

	CFU 2025
En-cours de la dette au 31.12.25	3 429 075.98 €
Epargne brute	685 283.15 €
Capacité de désendettement (en années)	5.00
Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la Collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.	

Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieure à 12. A partir de 15, la situation d'endettement de la Collectivité est considérée comme particulièrement dégradée voire intenable à moyen ou long terme.

Taux d'endettement :

	CFU 2025
En-cours de la dette au 31.12.25	3 429 075.98 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 862 406.08 €
Taux d'endettement	88.78 %
Ce taux mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.	

En 2025, l'encours de la dette est de 885.38 € par habitant.



RESULTAT 2025 ET AFFECTATION AU BUDGET 2026

FONCTIONNEMENT	BP + CESSIONS	REALISATIONS	(RATTACHEMENTS)
<i>1 - Dépenses</i>	3 943 824,40	3 420 515,78	(39 975,84)
-			
<i>2 - Recettes</i>	3 943 824,40	3 867 317,48	(2 675,00)
<i>Excédent 2024 (art. 002)</i>		<i>150 000,00</i>	
Recettes après affectation		4 017 317,48	
RESULTAT		596 801,70	
INVESTISSEMENT	BP + CESSIONS	REALISATIONS	REPORTS
<i>1 - Dépenses</i>	3 654 959,77	1 858 497,59	342 489,64
<i>Déficit 2024 (art. 001)</i>		<i>118 170,70</i>	
Dépenses après affectation		1 976 668,29	
-			
<i>2 - Recettes</i>	3 654 959,77	1 260 317,82	143 685,15
-			
RESULTAT		-716 350,47	-198 804,49
TOTAL GENERAL	PREVISIONS	REALISATIONS	REPORTS
<i>1 - Dépenses totales</i>	7 598 784,17	5 397 184,07	
<i>2 - Recettes totales</i>	7 598 784,17	5 277 635,30	
-			
RESULTAT GLOBAL 2025		-119 548,77	-198 804,49

AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	596 801,70
* Section d'investissement (art. 1068)	596 801,70
* Section de fonctionnement (art. 002)	

CONCLUSION

↳ En fonctionnement :

- ◆ Des efforts de gestion en matière de charges courantes malgré un contexte économique défavorable
- ◆ Charges de personnel en hausse mais toutefois maîtrisées à hauteur de 42.54% des dépenses de fonctionnement
- ◆ Un soutien constant aux associations vicomtaises et des moyens importants alloués au Centre de Loisirs « Arc en Ciel »

↳ En Investissement :

- ◆ Un programme soutenu
- ◆ Une recherche continue de financements externes

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte**Etat des dépenses engagées non mandatées**

COMMUNE - 32300 - 2 025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

23/12/2025 - 14h55



ID : 085-218500460-20260423-D2026_05_230426-BF

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme						7257.60 €	
2022-323-001958		DIAGNOSTIC AGRICOLE - ELABORATION DU PLU	EPA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE		515	7257.60 €	2022-323-001958
Compte : 2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations						62313.00 €	
2025-323-003317		ECLAIRAGE 2025 - LES BOUCHAIS - ARRET DE CARS	SYDEV		512	2258.00 €	2025-323-003317
2025-323-003001		RENOVATION DES BOULES DE 1ERE GENERATION	SYDEV		512	33433.00 €	2025-323-003001
2025-323-003342		ECLAIRAGE 2025 - LA FOLIE - IMPASSE CH. TELLIER	SYDEV		512	25638.00 €	2025-323-003342
2025-323-003385		ECLAIRAGE 2025 - REMPACEMENT D'UN MAT -	SYDEV		512	984.00 €	2025-323-003385
Compte : 2118 - Autres terrains						1890.00 €	
2024-323-002679		BORNAGE AMIABLE CONTRADICTOIRE - STADE	SARL GEOUEST		322	1890.00 €	2024-323-002679
Compte : 2128 - Autres agencements et aménagements						21440.00 €	
2025-323-003393		EXHUMATION SUITE REPRISE CONCESSION (1) - CARRE 6 -	SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE		025	855.00 €	2025-323-003393
2025-323-003116		EXHUMATIONS SUITE REPRISE CONCESSIONS (16) -	SARL POMPES FUNEBRES PRIVAT-RODDE		025	20585.00 €	2025-323-003116
Compte : 21312 - Constructions bâtiments scolaires						1200.00 €	
2025-323-003253		MATERNELLE - DOSSIER INITIAL ALARME INCENDIE	SARL DIAGNOSTIC COORDINATION BATIMENT		211	1200.00 €	2025-323-003253
Compte : 2151 - Réseaux de voirie						20295.72 €	
2025-323-003331		SECURISATION RD31 - LES BOUCHAIS	SAS JB SERVICES		845	20295.72 €	2025-323-003331
Compte : 21531 - Reseaux d adduction d eau						10113.60 €	
2025-323-003193		EXTENSION EAU POTABLE - 34 RUE DE LA BLINIERE	EPA VENDEE EAU		515	10113.60 €	2025-323-003193
Compte : 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile						2340.00 €	
2022-323-001947		POTEAU INCENDIE - RUE CHARLES TELLIER	EPA VENDEE EAU		12	2340.00 €	2022-323-001947

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

23/12/2025 - 14:33:50

ID : 085-218500460-20260423-D2026_05_230426-BF



N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 215738 - Autre matériel et outillage de voirie						2079.73 €	
2024-323-002852		PANNEAUX DE LIEUDITS	SAS SUD OUEST SIGNALISATION		847	1879.73 €	2024-323-002852
2025-323-003371		PANNEAU "VILLE SPORTIVE"	COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF		847	200.00 €	2025-323-003371
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles						23553.60 €	
2025-323-003394		FOUR MIXTE 20 NIVEAUX - RESTAURANT SCOLAIRE	SARL TECHNI FROID CUISINES		281	21940.20 €	2025-323-003394
2025-323-003402		FOUR MIXTE - ALIMENTATION - RESTAURANT SCOLAIRE	SARL TECHNI FROID CUISINES		281	1613.40 €	2025-323-003402

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

 4 RUE DES NOYERS
 85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

23/12/2025 - 15:33:50



ID : 085-218500460-20260423-D2026_05_230426-BF

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2313 - Constructions (en cours)						146158.35 €	
2025-323-003257		CLSH - MESURES DE PERMEABILITE	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		338	1080.00 €	2025-323-003257
2025-323-003353		CONSTRUCTION D'UN DOJO - REPRISE CHASSIS SUR LA	SABLI		325	2157.48 €	2025-323-003353
2025-323-003343		CLSH - AMO - ETUDES - RAO + NOTIFICATIONS MARCHE	SA VENDEE EXPANSION - SPL		338	2985.04 €	2025-323-003343
2025-323-003344		CLSH - AMO - PHASE REALISATION - METTRE	SA VENDEE EXPANSION - SPL		338	40422.00 €	2025-323-003344
2025-323-003152		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 11 - SOLS SOUPLES -	SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS		325	449.04 €	2025-323-003152
2025-323-003172		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 13 - ELECTRICITE	SABLI		325	6306.46 €	2025-323-003172
2025-323-003194		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 5 - ST - FILETS DE	SARL FILETS SECURIT 49		325	780.00 €	2025-323-003194
2025-323-003252		CLSH - SECURITE INCENDIE	SARL DIAGNOSTIC COORDINATION BATIMENT		338	3000.00 €	2025-323-003252
2025-323-003232		CLSH - ETUDE IMPACT SOLAIRE	SARL ARCHITECTURE BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE		338	600.00 €	2025-323-003232
2025-323-003287		CLSH - MOE - DET ET OPC	SARL ORCOS		338	50925.59 €	2025-323-003287
2025-323-003140		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 6 - MENUISERIES	SAS SERRURERIE LUCONNAISE		325	1777.79 €	2025-323-003140
2025-323-003145		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 10 - SOLS SPORTIFS	SAS SPORTINGSOLS		325	5583.84 €	2025-323-003145
2024-323-002745		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MO - FLUIDES	SARL F.I.B. FLUIDES INDUSTRIES ET BATIMENTS		325	72.00 €	2024-323-002745
2024-323-002747		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MO - ARCHITECTE	SARL DENIS ET GUICHETEAU ARCHITECTURE ET URBANISME		325	3758.95 €	2024-323-002747
2024-323-002881		CLSH - MISSION SPS	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		338	3605.28 €	2024-323-002881
2025-323-003153		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 12 - CHAUFFAGE -	SAS BERNARD ASSOCIES		325	1915.12 €	2025-323-003153
2025-323-003138		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 4 - BARDAGE METALIQUE	SAS VENDEE ETANCHEITE		325	7654.92 €	2025-323-003138
2025-323-003139		CONSTRUCTION D'UN DOJO - LOT 5 - COUVERTURE BAC	SAS VENDEE ETANCHEITE		325	5892.00 €	2025-323-003139
2024-323-002880		CLSH - CONTROLE TECHNIQUE	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		338	7192.84 €	2024-323-002880

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 085-218500460-20260423-D2026_05_230426-BF

23/12/2025 - 14:35:31

SLO

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)						43848.04 €	
2024-323-002914		AMENAGEMENT RUE PAYRAUDEAU + PLACE MAIRIE	SARL AGPU PAYSAGE & URBANISME		515	8250.00 €	2024-323-002914
2025-323-003210		PARKING DE L'ETANG PINOU - ST - SIGNALISATION	SARL VIAXE 85		848	15778.50 €	2025-323-003210
2025-323-003372		PARKING DE L'ETANG PINOU - MOULE CORNICHE POUR WC	SARL MENUISERIE BONNAUDET		848	552.17 €	2025-323-003372
2025-323-003124		PARKING DE L'ETANG PINOU	SARL ASA TP		848	7482.17 €	2025-323-003124
2024-323-002843		AMENAGEMENT RUE PAYRAUDEAU + PLACE MAIRIE	SA VENDEE EXPANSION - SPL		515	11785.20 €	2024-323-002843

Le présent état est arrêté à la somme de :

342489.64 €

L'ordonnateur :



SGC YON-VENDEE

28 JAN. 2026

COURRIER-ARRIVE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des recettes certaines restant à émettre

COMMUNE - 32300 - 2 025

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 23/12/2025 - 14:34:39

ID : 085-218500460-20260423-D2026_05_230426-BF

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1323 - Subv. non transf. Départements					40000.00 €	
2025-323-003389		CLSH - AIDE AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS -	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE	338	40000.00 €	2025-323-003389
Compte : 13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement					103685.15 €	
2025-323-003298		FDC PARKING ETANG PINOU (50% ET SOLDE)	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	325	41311.00 €	2025-323-003298
2025-323-003297		FDC CONSTRUCTION D'UN DOJO (30% ET SOLDE)	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	325	62374.15 €	2025-323-003297

Le présent état est arrêté à la somme de :

143685.15 €

L'ordonnateur :



SGC YON-VENDEE

28 JAN. 2026

COURRIER-ARRIVÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : --

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme GABORIEAU Marie

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 à 2312-3,
Vu la délibération n° 2021-12-09-21 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant sur
l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des
Finances Publiques (DDFIP),
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,
Vu le Compte Financier Unique 2025,
Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux
dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité,
en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux
des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de
contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs
travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,*

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Communal 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

ABSTENTION : 5

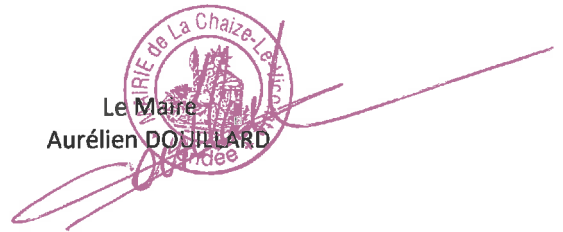
CONTRE :

- **La délibération est adoptée.**

Fait à La Chaize le Vicomte, le 23 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Maire
Aurélien DOUILLARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-06

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Mme GABORIEAU Marie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5,

Suite au vote du Compte Financier Unique 2025, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 596 801.70 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	596 801.70 €
- Section d'investissement (art. 1068)	596 801.70 €
- Section de fonctionnement (art. 002)	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter 596 801.70 € en section d'investissement.

POUR : 22

ABSTENTION : 5

CONTRE :

- **La délibération est adoptée.**

Fait à La Chaize le Vicomte, le 23 avril 2026

Pour extrait conforme

Le Président,

Aurélien DOUILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Giorjetta 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-07

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : --

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme GABORIEAU Marie

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-3,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 avril 2026,*

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales compte tenu du produit attendu en 2026 pour permettre l'équilibre du Budget.

Monsieur le Maire rappelle les investissements en cours en 2026 et sur les années suivantes ainsi que la baisse constatée sur la fiscalité des ménages. Le financement de ces investissements se fait en partie par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement.

En fonctionnement, si le travail se poursuit pour réduire l'augmentation des dépenses, il est également nécessaire d'augmenter les recettes.

Cette augmentation passe en partie par la fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à ce jour, l'Etat ponctionne plus de 130 000 € sur les recettes prévisionnelles de la Commune en diminuant le montant des allocations compensatrices et du coefficient correcteur.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 21 avril 2026, d'augmenter les différents taux de 2%.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition pour l'année 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

- TFB 39.53% (38.75% en 2025)
- TFNB 53.67% (52.62% en 2025)
- THRS 21.40% (20.98% en 2025)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22


ABSTENTION :

CONTRE : 5

- **La délibération est adoptée.**

Fait à La Chaize le Vicomte, le 23 avril 2026

Pour extrait conforme


Le Maire
Aurélien DOUILLARD

NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET 32300

■ RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et recettes par le Conseil Municipal pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour la Collectivité.

Il concrétise les orientations de la Municipalité dans la continuité des informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2026 sera voté le 23 avril 2026 par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif a été préparé dans un contexte politique national particulier : celui des économies imposées par le déficit public français.

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit avec, entre autres, la non-revalorisation de la DGF, la hausse annuelle de 3 points de cotisation à la CNRACL depuis 2025 étalée sur 4 ans et une incertitude quant à l'évolution des bases fiscales.

Le contexte géopolitique international fait aussi craindre une forte inflation liée au prix du pétrole et son impact sur l'acheminement et les matières premières.

Il a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 21 avril 2026. Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale
- Maintenir le niveau des services à la population et la capacité d'investir pour la commune
- Soutenir la dynamique associative

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget 2026 s'inscrit dans une période de transition avec l'installation d'une nouvelle équipe.

Au regard du temps imparti, le budget 2026 poursuit principalement des actions déjà enclenchées.

L'objectif du budget 2026 est de contenir les dépenses de fonctionnement :

- * par une rationalisation des achats au niveau de chaque service face à une forte inflation
- * par la recherche constante d'économies par la renégociation de certains contrats ou la recherche d'économie énergétique

↳ Les dépenses

LIBELLE	BP 2025	BP 2026	Evolution
011 - Charges courantes	1 158 585.00 €	1 134 620.00 €	-2.07%
012 - Charges de personnel	1 455 140.00 €	1 412 026.00 €	-2.96%
014 - Atténuation de produits	52 800.00 €	70 000.00 €	32.58%
65 - Autres charges	490 524.00 €	456 682.00 €	-0.07%
66 - Charges financières	68 507.52 €	59 000.00 €	-13.88%
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>3 225 049.00 €</i>	<i>3 134 328.00 €</i>	<i>-2.81%</i>
023 - Virement en investissement	466 193.79 €	302 335.97 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	250 874.09 €	257 368.43 €	
Total des dépenses d'ordre	718 575.40 €	559 704.40 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 943 624.40 €	3 694 032.40 €	

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 694 032.40 €, composé de 3 134 328.00 € pour les dépenses réelles, 257 368.43 € pour les dépenses d'ordre et 302 335.97 € pour le virement à la section d'investissement.

Le chapitre 011 comprend principalement les charges liées aux fluides, à l'énergie, aux fournitures, contrats de prestations de services, la maintenance, les assurances et l'entretien nécessaires à la préservation et à la sécurisation du patrimoine communal.

D'après les prévisions, l'année 2026 devrait être marquée par un « tassement » de l'inflation. Pour autant, le Budget se vaudra prudent quant aux prévisions.

Les charges de personnel connaissent, quant à elles, une faible diminution par rapport au BP 2025 suite au départ de 4 agents, et malgré la prise en compte des revalorisations réglementaires des salaires, la hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 points ainsi que la participation employeur pour la mutuelle qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le chapitre 014 concerne le prélèvement effectué et calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants sur la Commune. Sous la précédente mandature, ce prélèvement était ensuite affecté à l'Agglomération pour financer des acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de locatifs sociaux.

Nous sommes en attente de savoir si ce dispositif sera reconduit.

Le chapitre 65 concerne les indemnités des élus revues à la baisse de plus de 20 000.00 € par rapport à 2025 par décision et volonté d'exemplarité de la nouvelle équipe au regard des contraintes budgétaires. Les subventions aux associations ainsi qu'au CCAS sont maintenues marquant ainsi la volonté de maintenir un accompagnement des structures associatives malgré le contexte.

Le chapitre 66 concerne le remboursement des intérêts d'emprunt (six emprunts en cours).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la section de fonctionnement dégage un virement de 302 335.97 € € au profit de la section d'investissement.

↳ Les recettes

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Evolution
002 - Résultat reporté N-1	150 000.00 €		
013 - Atténuations de charges	15 000.00 €	10 000.00 €	-33.33%
70 - Produits de gestion courante	75 480.00 €	83 080.00 €	10.07%
73 - Impôts et taxes	550 343.00 €	506 896.00 €	-7.89%
731 - Fiscalité locale	2 218 000.00 €	2 236 300.00 €	0.82%
74 - Dotations Subventions	882 880.00 €	804 150.00 €	-8.92%
75 - Autres produits (dont locations)	45 005.00 €	45 802.00 €	1.77%
76 - Produits financiers	5.00 €	5.00 €	
77 - Produits spécifiques	2 000.00 €	0.00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	<i>3 938 713.00 €</i>	<i>3 688 233.00</i>	<i>-6.36%</i>
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 911.00 €	5 799.40 €	
<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>4 911.40 €</i>	<i>5 799.40 €</i>	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 943 624.40 €	3 694 032.40	

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 3 694 032.40 € (3 688 233.00 € pour les recettes réelles et 5 799.40 € pour les recettes d'ordre).

Le chapitre 013 est constitué d'un montant prévisionnel pour le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Les différents produits de gestion : évolution de près de 10% basée sur un quasi maintien de fréquentation des services publics et en prenant en compte une nouvelle redevance d'occupation du domaine public.

En ce qui concerne les taxes locales directes, les taux d'imposition sont augmentés de 2% en 2026, soit respectivement : 21.40% pour la THRS (contre 20.98%), 39.53% pour la TFPB (contre 38.75%) et 53.67% pour la TFNB (contre 52.62%).

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune ne fixe plus de taux pour la taxe d'habitation, l'Etat compensant la perte pour les Communes sur les bases antérieures.

A ce jour, l'Etat ponctionne plus de 130 000 € sur les recettes prévisionnelles de la Commune en diminuant le montant des allocations compensatrices et du coefficient correcteur.

Les recettes prévues au chapitre 74 « dotations et participations » sont en forte diminution, le budget étant construit sur la base de prévisions nécessitant des inscriptions prudentes. Il se décompose de la DGF, des allocations compensatrices et du FCTVA pour la partie fonctionnement.

Il est rappelé que les opérations d'ordre retracent des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie car elles ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissement.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

↳ Les dépenses

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Evolution
001 - Déficit d'investissement N-1	118 170.70 €	716 350.47 €	
16 - Remboursement d'emprunts	506 000.00 €	522 000.00 €	3.16%
20 - Immobilisations incorporelles	50 702.38 €	57 357.60 €	13.13%
204 - Subventions versées	58 759.00 €	111 333.00 €	89.47%
21 - Immobilisations corporelles	153 695.24 €	465 262.65 €	202.72%
23 - Immobilisations en cours	1 808 703.52 €	2 143 781.16 €	18.53%
27 - Autres immo. financières	96 555.81 €		
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>2 792 586.65 €</i>	<i>4 016 084.88 €</i>	<i>43.81%</i>
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 911.40 €	5 799.40 €	
041 - Opérations patrimoniales	100 000.00 €		
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>104 911.40 €</i>	<i>5 799.40 €</i>	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 897 498.05 €	4 021 884.28 €	

Les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à 4 021 884.28 € (4 016 088.88 € de dépenses réelles et 5 799.40 € de dépenses d'ordre).

Le chapitre 16 comprend le remboursement en capital des emprunts.

Au chapitre 20 la dépense inscrite concerne la refacturation, par l'Agglo, des dépenses liées à la révision du PLU, de juin 2021 à aujourd'hui.

Au chapitre 204, les dépenses correspondent à l'attribution de compensation d'investissement à verser à l'Agglomération ainsi qu'aux travaux sur le réseau d'éclairage public réalisés par le Sydev.

Au chapitre 21, les principales dépenses engagées sont les suivantes :

- √ Reprises de concessions et exhumations dans le cimetière
- √ Démolition du mur au cimetière
- √ Volets roulants à la maternelle
- √ Ombrières du stade
- √ Achat de nouveaux PC suite au passage à Windows 11
- √ Travaux de voirie

Les projets en cours sont inscrits au chapitre 23 et concernent plusieurs opérations en adéquation avec les priorités du mandat :

- √ Fin des travaux du Club
- √ Fin des travaux du Dojo
- √ Finalisation du parking de l'Etang Pinou (école Saint Joseph)
- √ Poursuite des études et début des travaux du futur Centre de Loisirs et accueil périscolaire lancé sous le précédent mandat

Ce Budget 2026 marque une prolongation des opérations d'investissement, une concentration des crédits budgétaires sur l'opération de réhabilitation de l'espace du Marillet en CLSH.

↳ Les recettes

CHAPITRE	BP 2025	BP 2026	Evolution
001 - Résultat N-1	0.00 €		
024 - Produits de cession	395 000.00 €	1 140 124.02 €	188.64%
10 - Dotations	590 640.52 €	801 801.70 €	35.75%
13 - Subventions	1 094 789.65 €	717 622.59 €	-34.45%
16 - Emprunts et dettes	0.00 €	800 000.00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	<i>2 080 430.17 €</i>	<i>3 459 548.31 €</i>	<i>66.29%</i>
021 - Virement du fonctionnement	466 193.79 €	302 335.97 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	250 874.09 €	260 000.00 €	
041 - Opérations patrimoniales	100 000.00 €		
<i>Total recettes d'ordre</i>	<i>817 067.88 €</i>	<i>562 335.97 € €</i>	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 897 498.05 €	4 021 884.28 €	

Le Budget Primitif 2026 prévoit le recours à un emprunt de 800 000.00 €, inscrit à l'article 1641, afin de financer les travaux liés au futur CLSH.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 4 021 884.28 € (3 459 548.31 € pour les recettes réelles auxquelles s'ajoutent le virement pour un montant de 302 335.97 € et 260 000 € pour les recettes d'ordre).

Les principaux postes sont :

- √ Les produits de cessions liées au terrain du futur accueil de la brigade de gendarmerie et à la ZAC le Redoux
- √ Le remboursement du FCTVA estimé à 175 000.00 € et de 596 801.70 € d'excédent de fonctionnement 2025 capitalisé.
- √ Les subventions d'investissement d'un montant de 717 622.59 € en lien avec les travaux en cours proviennent de l'Etat, la Région, du Département et de l'Agglomération pour, notamment, le Dojo, le parking de l'Etang Pinou et les travaux du CLSH.

■ ETAT DE LA DETTE

En 2026, la Commune devra contracter un emprunt de 800 000 €.

L'encours de la dette est de 3 429 075.98 € au 1^{er} janvier 2026 soit 885.38 € par habitant.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles et s'élèverait à 553 905.00 € pour 2026.

Elle sert à financer :

- * le remboursement du capital de la dette
- * l'autofinancement des investissements

La capacité de désendettement est de 5 années.

En conclusion :

- * Les 2 sections du Budget Primitif 2026 sont équilibrées
- * les recettes et les dépenses ont été évaluées de façon sincère

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-08

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : --

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Mme GABORIEAU Marie

*Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.12.09.21 en séance du 9 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
Vu le DOB du 21 avril 2026,*

Le Budget Primitif est le budget voté par l'assemblée délibérante en début d'exercice. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, le budget doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif qui s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	3 694 032.40 €
- Recettes	3 694 032.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	4 021 884.28 €
- Recettes	4 021 884.28 €

➤ La fongibilité des crédits (norme comptable M57)

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- ✓ Les taux sont fixés à l'occasion du vote du Budget, et peuvent être différents selon des sections
- ✓ Les décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat
- ✓ Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordée par l'assemblée délibérante

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

POUR : 22

ABSTENTION :

CONTRE : 5

- **La délibération est adoptée.**

Fait à La Chaize le Vicomte, le 23 avril 2026

Pour extrait conforme


Le Maire
Aurélien DOUILLARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 2026-09

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION) POUR L'EXTENSION ET LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU MARILLET EN CLSH

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence du Maire, Aurélien DOUILLARD.

Présents : M. Aurélien DOUILLARD, Mme Aude BIJSTRA-GREAUD, M. Quentin LOIZEAU, Mme Céline NICOLLEAU, Mme Karine ALLAIN, M. Valentin TERRIER, Mme Julie ARRIVE, Mme Marie GABORIEAU, M. Laurent BLAINEAU, Mme Natacha MERCERON, M. Grégory JAGUENEAU, M. Jérôme CHAUVET, Mme Muriel JOYAU, M. Charles GOURDIN, Mme Anne-Marie BASTOS DA SILVA, M. Christophe VILLERET, Mme Paulette GUIBELIN, M. Pascal BONNIN, M. Jonathan DERER, Mme Emilie BACH, M. Thierry GALIPAUD, Mme Marjorie CORBOZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Thomas SELLIER donne pouvoir à M. Jérôme CHAUVET
M. Franck RAUTUREAU donne pouvoir à Mme Aude BIJSTRA-GREAUD
Mme Jade LE MAITRE donne pouvoir à M. Quentin LOIZEAU
Mme Nathalie VIAUD donne pouvoir à Mme Karine ALLAIN
Mme Edith DROUET donne pouvoir à M. Thierry GALIPAUD

Absents : -

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance élu (en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Mme GABORIEAU Marie

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il semble opportun de recourir à un emprunt total d'un montant de 1 274 417.00 €.

Dans le cadre du financement de cette opération, il informe l'assemblée avoir sollicité la Banque des Territoires afin d'obtenir un accompagnement financier de la Caisse des dépôts et Consignation.

En effet, dans son offre de Prêt Transformation Ecologique, La Banque des Territoires accompagne les acteurs du secteur public local dans leurs projets de décarbonation des bâtiments publics et, plus largement, dans tous les projets contribuant à la mobilité, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique, le développement de l'économie circulaire, ou encore la transition alimentaire.

Grâce à des conditions financières préférentielles, la Banque des territoires se propose d'accompagner les collectivités dans la **transformation écologique de nos territoires** en investissant notamment dans les domaines suivants tels que rénovation énergétique des bâtiments dont bâtiments éducatifs et équipements sportifs, culturels, périscolaires majoritairement fréquentés par les scolaires ou les étudiants sur le temps scolaire (dont les temps parascolaires et périscolaires, culturels, internats...) et la construction de bâtiment performant.

L'opération de rénovation et d'extension de l'Espace du Marillet en accueil périscolaire remplit ainsi l'ensemble des conditions d'éligibilité à la souscription de ces emprunts. La Banque des territoires a ainsi émis la proposition d'emprunt(s) répondant aux caractéristiques suivantes :

PRET N° 1 CONSENTI POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU MARILLET

Ligne de prêt : prêt transformation écologique

Montant : 478 642 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 4 mois

Intérêts de préfinancement : paiement en fin de période

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux effectif actuariel : 1.99%

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.5%

Amortissement : amortissement prioritaire (constant)

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Commission d'instruction : 280 €

PRET N° 2 – LIGNE DE PRET N° 1 -CONSENTI POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Ligne de prêt : prêt transformation écologique

Montant : 500 000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 4 mois

Intérêts de préfinancement : paiement en fin de période

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux effectif actuariel : 1.99%

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.5%

Amortissement : amortissement prioritaire (constant)

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Commission d'instruction : 300 €

PRET N° 2 – LIGNE DE PRET N° 2 - CONSENTI POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS

Ligne de prêt : prêt transformation écologique

Montant : 295 775 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Phase de mobilisation des fonds (préfinancement) : 4 mois

Intérêts de préfinancement : paiement en fin de période

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux effectif actuariel : 1.99%

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0.5%

Amortissement : amortissement prioritaire (constant)

Remboursement anticipé : autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Commission d'instruction : 170 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de proposée par la Banque des Territoires, et après en avoir délibéré,

- **RETIENT** les offres de prêts transformation écologique de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire ces emprunts,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

POUR : 22


ABSTENTION :

CONTRE : 5

- La délibération est adoptée.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 23 avril 2026

Pour extrait conforme


Le Président,
Aurélien DOUILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 085-218500460-20260423-D2026_09_230426-DE